

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Révision générale de PLU	Commune de Thoiry (78770)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	
Courriel	moutotfrancois@gmail.com
Personne à contacter + courriel	Laurie Kozlowski laurie.mairie-de-thoiry@orange.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Thoiry
Nombre d'habitants concernés <i>(au dernier recensement général de la population)</i> et évolution démographique (tendance passée et future)	1415 habitants (source : INSEE RP 2017)
Superficie du territoire	7,09km ²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

1. Respirer à Thoiry : valoriser le patrimoine naturel et bâti, dans une logique de développement durable
 - 1.1. *Préserver et mettre en valeur les continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue*
 - 1.2. *Protéger le patrimoine bâti et le valoriser en tant que ferment de l'identité thoirysienne*
 - 1.3. *Inscrire Thoiry dans une stratégie énergétique durable tout en réduisant l'exposition aux risques*
2. Se loger à Thoiry : concilier la réponse aux besoins résidentiels et la préservation de l'identité villageoise, à travers une gestion économe des espaces naturels et agricoles
 - 2.1. *Limiter la consommation d'espaces, dans une logique d'intensification et de compensation*
 - 2.2. *Répondre aux dynamiques démographiques à travers une offre résidentielle adaptée*
 - 2.3. *Privilégier des formes urbaines cohérentes avec l'identité villageoise thoirysienne*
3. Aimer vivre à Thoiry : préserver la qualité de vie locale en termes d'offre commerciale, de services et de déplacements et en maintenant un tissu productif
 - 3.1. *Maintenir une offre en équipements et services de qualité en accord avec les besoins locaux*
 - 3.2. *Offrir des conditions de déplacements satisfaisantes en accord avec la réalité locale*
 - 3.3. *Mettre en valeur le paysage et consolider la filière touristique*
 - 3.4. *Soutenir le tissu économique local et sa diversité, marqueur de l'identité thoirysienne*

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

En premier lieu, la révision du PLU doit permettre de répondre aux nouvelles obligations législatives (loi ALUR, Grenelle etc.) et réglementaires (SDRIF, SRCE etc.).

La révision du PLU doit également permettre de mobiliser de nouveaux outils réglementaires à même de sanctuariser la trame verte secondaire au sein de l'enveloppe urbaine, et de protéger plus encore du mitage les zones agricoles. La procédure sera également l'occasion de mobiliser les nouveaux outils permettant un développement durable et vertueux, notamment suite à la modernisation du Code de l'Urbanisme.

De plus la révision du PLU doit permettre de répondre aux ambitions municipales en matière de soutien aux commerces de proximité, d'offre de stationnement automobile, de soutien aux modes actifs, de mise en valeur du paysage etc. La protection et la mise en valeur du patrimoine, naturel et architectural, sera également au cœur de la procédure.

Enfin, la révision du PLU doit permettre d'engager la commune dans une stratégie de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. En mobilisant les espaces disponibles au sein de l'enveloppe urbaine, et en y appliquant des principes d'urbanisation vertueux, il sera possible de limiter la consommation d'espaces à la réalisation de deux projets principaux, nécessaires au maintien des dynamiques démographiques. Il est ainsi prévu l'ouverture à l'urbanisation d'une zone figurant actuellement en zone AU au sein du PLU en vigueur, mais n'ayant pas fait l'objet d'urbanisation depuis plus de 9 ans (Villarceaux), ainsi que l'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle zone AU, aujourd'hui inscrite en tant que zone N au sein du PLU en vigueur (La Motte), et occupée par des surfaces cultivées.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

- *Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.*
- *Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.*

Depuis son approbation en 2008, le PLU n'a pas fait l'objet d'évolution particulière.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de PLU sera soumis pour avis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles et Forestiers (CDPENAF), ainsi qu'à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA).

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
- un Scot ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	Le territoire n'est pas couvert par un SCoT ou un CDT, mais par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF), élaboré en accord avec les dispositions de la loi Grenelle II, approuvé en 2013, et actuellement en cours révision.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La portion sud de la commune est concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Mauldre.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non.

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU actuellement en vigueur n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale lors de son élaboration.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ?
			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	La plus proche est située à plus de 10 km au sud du territoire. Il s'agit de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (ZPS n° FR1112011).
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II	X		La ZNIEFF du Plateau de l'arrière-pays Mantois (type II - n° 110030070). Le PLU ne prévoit aucune urbanisation au sein du territoire couvert par la ZNIEFF. Les règles du PLU permettront d'éviter toute atteinte aux éléments faunistiques et floristiques de la ZNIEFF.
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	

Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?	X		<p>Le SRCE et le SDRIF identifient plusieurs éléments devant faire l'objet d'une protection :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mare des Bouleaux, secteur de concentration de mares et de mouillères ; - les lisières agricoles des boisements de plus de cent hectares ; - La limite sud de la commune est concernée par un corridor de la sous-trame arborée à conserver, et connaît à ce titre un point de fragilité. <p>Sur la commune de Thoiry, le SDRIF fait également apparaître des espaces boisés et naturels, ayant vocation à être préservés.</p> <p>Le PLU ne prévoit aucune urbanisation au sein de cette portion du territoire communal. Les prescriptions graphiques visant à préserver la biodiversité, présentes au sein du PLU en vigueur, seront maintenues dans le cadre de la révision.</p>
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)	X		Un diagnostic est en cours de réalisation. Il sera intégré au projet avant l'arrêt du PLU, et ses conclusions seront prises en compte au sein des OAP et du règlement graphique et littéral.
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?	X		<p>Un secteur de concentration de mares et mouillères figure au sein du SRCE. Plusieurs zones humides de classe B sont également présentes sur la commune (source : DRIEE).</p> <p>A travers des prescriptions graphiques au sein du plan de zonage, la révision du PLU permettra de protéger plus encore ces zones humides.</p>
Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?		X	

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		Le Château de Thoiry et son parc sont des sites classés. Les prescriptions graphiques du PLU permettront de préserver le Château de toute démarche d'urbanisation à même de porter atteinte à son rayonnement. Dans le cadre de la révision, un espace potentiellement mobilisable a été identifié dans le cadre du potentiel foncier. Les règles de morphologie seront pensées pour préserver les vues en lien avec le Château.
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		Le Château de Thoiry et son parc sont des sites classés.
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		Le Château de Thoiry et son parc sont des sites classés.
Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?		X	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?		X	
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (Scot, SDRIF...) ?		X	
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?		X	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?	X		Deux anciens sites industriels et activités de services sont identifiés sur la commune. La révision du PLU sera l'occasion de porter une attention à ces deux sites, notamment via des prescriptions graphiques et des principes réglementaires.

Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	La station d'épuration de Thoiry a été inaugurée en 2013.

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		Les ressources en eau sont suffisantes, et la qualité de l'eau est largement satisfaisante. Figurant en tant que zone AU au sein du PLU en vigueur, le secteur de Villarceaux bénéficie des réseaux nécessaires à son urbanisation. La future zone AU (La Motte) est quant à elle située en continuité de constructions existantes, ce qui permet un raccordement facilité.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La station d'épuration a une capacité totale de 304 kg DBO5/j. Or pour l'année 2019, la charge totale maximale enregistrée était de 270 kg DBO5/J en point. Pour l'année 2020, la charge maximale enregistrée était de 220 kg/j. Il apparaît donc que la station d'épuration est à même de répondre aux besoins des populations actuelles et futures. L'indice de connaissance des rejets aux milieux naturels par les réseaux de collecte des eaux usées est de 40.

4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Le territoire de Thoiry est soumis au risque inondation par ruissellement, coulée de boue, inondation.</p> <p>Les zones à risques sont limitées aux mares. Les zones d'habitations sont situées hors de ses périmètres.</p> <p>Incidences sur l'aléa : La révision du PLU n'a pas d'incidence sur l'aléa, en ce qu'aucune construction n'est prévue à proximité.</p> <p>La commune est soumise au risque de mouvement de terrain. Le Plan de Prévention du Risque Naturel « Cavités souterraines » a été approuvé le 05/08/1986.</p> <p>Incidences sur l'aléa : La révision du PLU n'a pas d'incidence sur l'aléa, en ce qu'aucune construction n'est prévue à proximité du site.</p> <p>La commune est soumise au risque de retrait-gonflement des argiles à des niveaux fort et moyen.</p> <p>Incidences sur l'aléa : La révision du PLU est susceptible d'avoir une incidence sur l'aléa, en ce qu'elle entraîne une urbanisation nouvelle au sein du secteur à forte exposition. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour compenser cette exposition.</p> <p>Une canalisation de transport de gaz naturel traverse la commune, néanmoins, la révision du PLU n'a pas d'incidence sur le risque de transport de matière dangereuse, en ce qu'aucune urbanisation n'est prévue à proximité du tracé.</p> <p>Sur la commune, 1 seule une installation est soumise à autorisation au titre des ICPE. Il s'agit du Zoo de Thoiry.</p> <hr/> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La révision du PLU n'a pas d'incidence sur le risque inondation, en ce qu'aucune urbanisation nouvelle n'est prévue à proximité des zones.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La révision du PLU n'a pas d'incidence sur l'aléa du mouvement de terrain, en ce qu'aucune population n'est recensée à proximité du site.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La révision du PLU est susceptible d'avoir une incidence sur l'exposition des populations au risque de retrait-gonflement des argiles et leur sensibilité, en ce qu'elle prévoit une</p>

			urbanisation nouvelle à vocation résidentielle au sein du site d'exposition forte. Des mesures compensatoires seront mises en œuvre pour compenser cette exposition.
Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Senneville, approuvé par arrêté Préfectoral le 14/02/2000. A proximité directe des plans d'eau existants sur la commune, les espaces concernés par le PPRI ne seront pas impactés par la révision du PLU, laquelle prévoit des mesures de protection à proximité des zones humides. Plan de Prévention des Risques Technologies (PPRT) de STORENGY localisé à Beynes. Situé en limite sud-est de la commune de Thoiry, le secteur inscrit au zonage réglementaire du PPRT n'est pas concerné par la révision du PLU, en ce qu'aucune construction n'est prévue à proximité et que des mesures de protection sont prévues.
Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		Nuisances sonores : La RD11 fait l'objet d'un classement sonore au titre de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2000 (catégorie 3 et 4). La révision du PLU ne prévoit pas de nouvelles constructions le long de l'axe. Nuisances lumineuses : Les parties urbanisées de la commune sont équipées d'éclairage public. Les urbanisations nouvelles seront accompagnées d'éclairage public. L'éclairage devra être étudié de façon à ce qu'il n'ait pas de source directe dirigée vers le public ou le voisinage. La luminosité sera également limitée afin de ne pas représenter une pollution nocturne trop importante. Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : A travers des principes réglementaires tournés vers des dispositifs constructifs innovants, la révision du PLU doit permettre de réduire l'exposition des populations aux nuisances.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des Infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement ?	X		Le PPBE des infrastructures de l'Etat dans le département des Yvelines a été approuvé le 16 avril 2019. La commune n'y est pas exposée en tout ou en partie au bruit d'une infrastructure routière bruyante. Le Conseil Départemental des Yvelines a approuvé, par délibération du 17 avril 2020, le projet de PPBE 2ème et 3ème échéance. La commune de Thoiry n'a pas de réseau routier départemental concerné par PPBE des Yvelines. La commune n'est pas exposée au bruit d'une infrastructure ferroviaire.

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés <u>climat</u> , de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		X	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?		X	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain		
	Incidence de la nouvellement ouverte	Incidence de l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)		
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?		Le PLU entend limiter au maximum la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, tout en offrant une réponse aux dynamiques démographiques et aux besoins en logements. Pour ce faire, deux secteurs sont ciblés comme devant faire l'objet d'une nouvelle urbanisation, tandis que l'ensemble de la commune, ainsi que plusieurs secteurs identifiés dans le cadre du potentiel foncier, doivent connaître une dynamique de densification. Les secteurs ciblés sont la zone N au sein du PLU en

		vigueur (la Motte), aujourd'hui occupée par des surfaces cultivées (environ 2,9ha), et la zone AU au sein du PLU en vigueur (Villarceaux), aujourd'hui constituée d'espaces cultivés, et ou anciennement occupés (environ 2,6ha).
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?		Le PLU doit permettre une réduction de la consommation d'espaces d'environ 1,7 hectares par rapport à la période passée (7,2 hectares consommés entre 2008 et 2018).
Sur quelles perspectives de développement (<i>démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée</i>) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?		<p>Les objectifs de maîtrise de la consommation foncière s'appuient sur la perspective du maintien de la dynamique passée de hausse de population (environ 1,7% par an), soit environ 320 habitants supplémentaires à horizon 2030. Ce scénario nécessite la réalisation d'environ 125 logements, dont 15 au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p> <p>La commune souhaite s'engager dans une dynamique vertueuse, tout en respectant ses spécificités.</p>
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : oui / non ? Si oui :		
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?		5,5 hectares, soit moins d'1% du territoire communal.
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (<i>densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction,</i>		Environ 1,02 ha ont été identifiés comme potentiellement

<p><i>friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...</i>) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?</p>		<p>mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine.</p> <p>Le PLU prévoit, à travers les règles en termes de morphologie urbaine, d'engager une densification maîtrisée au sein de ces espaces.</p>
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (<i>sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...</i>).</p>		<p>L'ouverture à l'urbanisation de ces deux espaces va entraîner la consommation d'espaces naturels ; à savoir la zone N au sein du PLU en vigueur, aujourd'hui occupée par des surfaces cultivées (la Motte), et la zone AU au sein du PLU en vigueur, aujourd'hui constituée d'espaces cultivés, et ou anciennement occupés (Villarceaux).</p> <p>Au sein de la future zone AU de la Motte, des bandes de végétalisation protégées seront mises en place. La trame verte secondaire sera également confortée au sein des deux sites d'ouverture à l'urbanisation, à travers la végétalisation des fonds de jardin et d'importantes démarches de plantation.</p> <p>Ces projets vont naturellement entraîner une hausse des déplacements et des besoins en stationnement, c'est pourquoi des espaces de stationnement privés et publics sont prévus dans l'enveloppe des deux secteurs. Le recours aux modes actifs sera favorisé, à travers des aménagements dédiés.</p> <p>Une hausse de la</p>

		<p>consommation en énergie sera également enregistrée suite à l'urbanisation des deux sites, c'est pourquoi des dispositifs innovants en matière de construction durable seront mis en place.</p> <p>L'urbanisation des deux sites est susceptible d'avoir un impact sur l'un des points de vue marquants de la commune, c'est pourquoi un traitement paysager végétal est prévu, ainsi qu'un travail sur la volumétrie des constructions, afin de ménager des vues et des percées visuelles.</p>
--	--	---

5. Liste des pièces transmises en annexe

Etat Initial de l'Environnement (EIE), en cours de réalisation.

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (*facultatif*)

ensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

La révision du PLU devrait être dispensée d'évaluation environnementale, notamment du fait :

- Il est prévu pour les zones ouvertes à l'urbanisation la réalisation d'un diagnostic écologique, sur lequel seront fondés des principes programmatiques compensatoires, notamment au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Au sein du secteur de la Motte, des bandes végétalisées non urbanisées seront créés.
- La révision du PLU ne prévoit aucune urbanisation au sein des espaces boisés, au sein du corridor de la sous-trame arborée à conserver située au sud de la commune, ou encore de la ZNIEFF présente au nord et des zones humides.
- Les prescriptions graphiques visant à préserver la biodiversité, présentes au sein du PLU en vigueur, seront maintenues dans le cadre de la révision. Celle-ci doit également permettre de renforcer, via des principes réglementaires et programmatiques (OAP, règlement, plan de zonage), la trame verte secondaire au sein de l'enveloppe urbaine existante.
- La révision du PLU prévoit la valorisation du patrimoine bâti, et l'inscription de la commune dans une stratégie énergétique durable tout en réduisant l'exposition aux risques.